



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL34-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

34- ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE 15 RUE DE L'ÉGLISE APPARTENANT AUX CONSORTS GUITTON

Dans le cadre du projet de dynamisation et de développement du centre-ville, la commune souhaite mettre l'accent sur l'aide aux commerces, notamment en facilitant l'occupation des locaux vacants.

Aussi, dans le cadre de la vente de la cellule commerciale sise 15 rue de l'Eglise appartenant aux Consorts GUITTON, la Ville a fait part à l'agence LENAIN, en charge de la vente, de son souhait d'acquérir ce bien cadastré section AD numéro 288 d'une surface globale de 180 m² au sol.

Ce bien, situé au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage d'un immeuble en copropriété se décompose de la façon suivante :

- le lot numéro un (1) comprenant le local commercial et à l'étage, deux pièces et sanitaire non PMR et les quatre cent quarante-deux millièmes (442/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le lot numéro six (6) comprenant la cour à l'arrière de l'immeuble avec remise fermée privative (pas d'accès depuis le local commercial) et les quatre millièmes (4/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'acquisition de ce bien au prix de 250 000 € net vendeur, en sus les frais d'agence d'un montant de 22 680 €, en ce non compris les frais d'acte, sur le budget Industrie de la Ville au titre du développement économique et commercial.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



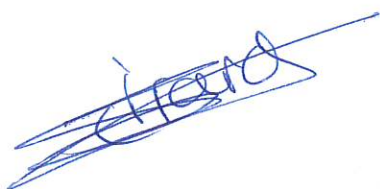
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget Industrie 2023,
Vu l'avis des domaines ci-annexé du 19 juillet 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,
Considérant la pression sur les prix de vente dans le centre-ville du fait de la rareté des cellules commerciales,
Considérant la politique de redynamisation du centre-ville engagée par la municipalité et passant notamment par le rééquilibrage de l'offre entre les commerces et les services,
Considérant le souhait de la collectivité de faire aboutir les négociations pour l'achat de cette cellule commerciale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la cellule commerciale sise 15 rue de l'Eglise appartenant aux Consorts GUITTON, cadastré section AD numéro 288 d'une surface globale de 180 m² au sol au prix de 250 000 € net vendeur, en sus les frais d'agence d'un montant de 22 680 €, en ce non compris les frais d'acte,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget Industrie.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 03 JUL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUL. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

